



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis de la Municipalité No. 06/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2024-2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (CF) s'est réunie les 26 juillet et 28 août 2023 pour l'étude du préavis No. 06/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025.

Pour la deuxième réunion, la CF était rejointe par M. José Manuel Fernandez, Syndic et Municipal des Finances, accompagné de Mme Ingrid Ciampi, Boursière Communale, que nous remercions pour leur disponibilité et leur collaboration.

Etat financier

La Municipalité a fait parvenir à la CF un état financier de la Commune au 28.08.2023. Celui-ci présente des liquidités totales de CHF 1'326'413.- et des emprunts de CHF 10'900'000.-

La Commune a budgétisé un encaissement de CHF 9'727'000.- d'impôts, ainsi que des arriérés au 31.12.2022 à hauteur de CHF 2'413'873.-. Le montant du cash disponible est en baisse de CHF 3'207'187.- par rapport à la même période de l'année passée, le montant des emprunts a également baissé de CHF 800'000.- pour cette même période.

Montants suivants encore à payer

- Préavis 01/2021 aménagement zone Communales s'élève à CHF 147'600.-
- Préavis 02/2021 salle multifonctions s'élève à CHF 1'107'200.-
- Préavis 07/2021 interface gare s'élève à CHF 38'900.-
- Total des montants encore à payer au 28 août 2023 s'élève à CHF 1'293'700.-

Investissements prévus

La Municipalité prévoit les investissements suivants pour 2024-2025 :

- Aménagement des bureaux de l'administration communale & optimisation énergétique
- Accès gare Allaman
- PACOM
- Rénovation de l'auberge, mise aux normes cuisine et ventilation
- Aménagement interface gare

Périodicité

La Municipalité souhaite modifier la durée de l'arrêté du taux d'imposition seulement pour les deux prochaines années dans le but de pouvoir comparer l'exercice 2024 et 2025 et pouvoir ajuster 2026 en tenant compte de la nouvelle péréquation. On pourrait ensuite revenir à une approbation du taux d'imposition toutes les années. En cas d'évènement extraordinaire, il est toujours possible de modifier le taux pour l'année 2025.

Energie

La SEFA n'a pas encore communiqué les tarifs pour l'électricité en 2024. L'association des entreprises électriques (ASE) prévoit une augmentation de 10-12% pour l'année prochaine.

Conclusions

La Municipalité reste confiante sur la situation financière de la commune et n'envisage pas de recourir à de nouveaux emprunts. C'est pourquoi elle propose de maintenir le taux d'imposition pour deux ans.

Ainsi la CF à l'unanimité, propose au Conseil Communal :

1. de maintenir, pour les années 2024 et 2025, le taux à 60 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
3. de maintenir les rubriques 1 à 9 de l'arrêté 2024 et 2025 au taux de 2023.
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025.
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Pour la Commission des finances :



Matthew Thomson
Président



Domingo Olaya
Rapporteur

Etoy, le 28 août 2023